



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil municipal de Saint-Cyrille de Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 11 septembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Annie Gentesse, conseillère  
Monsieur Éric Emond, maire suppléant  
Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller  
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Éric Leroux, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **CONSEIL**
  - 3.1 Demande d'appui - Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - gouvernements provincial et fédéral
  - 3.2 Caisse Desjardins - révocation des autorisations
  - 3.3 Pouvoir de dépense de la directrice générale et greffière-trésorière
  - 3.4 Délégation de pouvoir - Paliers gouvernementaux
  - 3.5 Poste de directrice RH et greffe
  - 3.6 Offre de service -Firme d'urbanisme URB/INSPEC
  - 3.7 Nomination - Inspecteur en bâtiment et environnement
  - 3.8 Licenciement - Michel Trépanier, inspecteur en bâtiment
  - 3.9 Autorisation - Mandat à la firme comptable MNP
  - 3.10 Démission au poste de maire - Éric Leroux
4. **PÉRIODES DE QUESTIONS**
5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**
6. **COMPTABILITÉ**
  - 6.1 Compte à payer août 2023
7. **DOSSIERS MUNICIPAUX**



- 7.1 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) et/ou responsable de l'accès aux documents (RAD)
- 7.2 Offre de service - Morin partenaire stratégique - Affichage
- 7.3 Autorisation demandée de consentement municipal de COGECO
- 7.4 Offre de service - avocat - consultations téléphoniques illimitées
- 7.5 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie
- 7.6 ADOPTION - Règlement 415-3 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux- Modification article 6.2, Les Avantages
- 7.7 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation triennal - deuxièmes et troisièmes exercices
- 7.8 Adhésion - Fleurons du Québec
- 8. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**
- 9. **URBANISME - DOSSIERS**
  - 9.1 Dérogation mineure - 110 rue des Spirées
- 10. **URBANISME - PIIA**
  - 10.1 375 rue Audet - Construction unifamiliale isolée
  - 10.2 150 rue St-Hilaire - Remplacement de toitures
- 11. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 11.1 Lot 4 335 167 - vente et droit de signature
  - 11.2 Route 255 (rue St-Louis) - interdiction de stationner
  - 11.3 Maison des jeunes - disposition des rebuts d'un arbre coupé
  - 11.4 Phase III - décompte de paiement #2
- 12. **AQUEDUC / ÉGOUT**
- 13. **SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14. **OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**
- 15. **LOISIRS & COMMANDITES**
  - 15.1 Dépôt - Réseau Biblio - rapport annuel CQLM 2022-2023
  - 15.2 Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) 2023-2024
  - 15.3 Renouvellement des ententes de développement culturel - 2024
  - 15.4 COMMUNICATION - PAIS accueil d'intégration solidaire
  - 15.5 Frais d'accompagnement - Camps de jour de Drummondville
  - 15.6 Maison hantée - bibliothèque



- 15.7 Salaire - Directeur des loisirs et vie communautaire - modification
- 15.8 Remplacement du détecteur de monoxyde de carbone
- 15.9 Raccordement du panneau incendie à la centrale
- 15.10 Permanence de Nikolas Boisvert-Rufiange
- 15.11 Ajout de caméras pour la trampoline et les surfaces de dek hockey
- 15.12 Nouvelles surfaces de dek hockey
- 15.13 Bourses sportives

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C-23/09**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le quorum est constaté.

Il est résolu que la séance soit ouverte à 19 h 30.

6677.09.23

**2. ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et :

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. CONSEIL**

6678.09.23

**3.1. DEMANDE D'APPUI - INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE - GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL**

Attendu que la Municipalité de la Macaza dépose une demande d'appui;

Considérant que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelée "maison flottante" ou "logement flottant", semble prendre de l'ampleur;

Considérant que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

Considérant que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

Considérant que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi



qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

Considérant que la majorité des municipalités ne dispose pas d'installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire appuyer la démarche de la Municipalité de la Macaza;

De demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelée "maison flottante" ou "logement flottant" ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

De demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ, dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des Rivière-Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

Que la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

6679.09.23

### **3.2. CAISSE DESJARDINS - RÉVOCATION DES AUTORISATIONS**

Considérant l'embauche de madame Louise Sisle au poste de directrice générale et greffière-trésorière au sein de la Municipalité depuis le 28 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De donner le droit de signature à madame Louise Sisle au compte Desjardins portant le numéro 404706 de la Municipalité à compter du 28 août 2023;

De révoquer le droit de signature de monsieur Martin Boisclair, Lyne Rivard et Éric Leroux au compte Desjardins de la Municipalité à compter du 28 août 2023.

6680.09.23

### **3.3. POUVOIR DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Considérant le poste qu'occupe la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle, depuis le 28 août 2023;

Considérant qu'elle est aussi la personne responsable en cas d'urgence civile;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne



**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil donne un pouvoir d'achat à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle, d'un montant maximal de 25,000 \$, sans toutefois lui enlever l'obligation de déposer devant Conseil, les documents reliés aux dépenses;

Que le Conseil autorise l'émission d'une carte de crédit avec Desjardins d'un montant de 10,000 \$ au nom de madame Louise Sisle et sans toutefois retirer l'obligation de déposer devant Conseil les documents reliés aux dépenses.

6681.09.23

### **3.4. DÉLÉGATION DE POUVOIR - PALIERS GOUVERNEMENTAUX**

Considérant le poste de directrice générale et greffière-trésorière qu'occupe madame Louise Sisle depuis le 28 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'autoriser madame Louise Sisle à agir comme représentante de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et à signer pour et au nom de cette dernière, les documents, procurations et tous autres documents de revenu Québec, gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada et autres documents au nom de ladite Municipalité;

D'aviser le registraire aux entreprises du Québec de révoquer les noms de messieurs Martin Boisclair et Mario Picotin ainsi que celui de madame Lyne Rivard;

D'ajouter le nom de madame Louise Sisle comme responsable au registraire des entreprises du Québec;

D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) de la nomination de madame Louise Sisle au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

6682.09.23

### **3.5. POSTE DE DIRECTRICE RH ET GREFFE**

Considérant les besoins actuels de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover concernant les ressources humaines et le capital humain et greffe;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De retirer le poste d'adjointe à la direction et greffe de la convention collective et d'en aviser le syndicat;

De nommer madame Carole Pigeon au poste-cadre de directrice des ressources humaines et greffe selon la convention des cadres de la Municipalité;



De promulguer la nomination de madame Pigeon rétroactivement en date du 28 août 2023;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint ainsi que le maire ou le maire suppléant, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover l'entente de travail liant madame Carole Pigeon à la Municipalité.

6683.09.23

### **3.6. OFFRE DE SERVICE -FIRME D'URBANISME URB/INSPEC**

Considérant les difficultés à pouvoir un poste d'urbanisme dans les conjonctures régionales actuelles;

Considérant l'offre de service d'Urb-InspeC sous la référence 2308144;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que l'offre de service d'Urb-InspeC d'un directeur d'urbanisme pour un service de 24 heures semaine répartie à la convenance de la Municipalité et applicable pour un mandat d'une année, soit accepté;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

6684.09.23

### **3.7. NOMINATION - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

Considérant qu'un poste d'inspecteur en bâtiment reste à pouvoir;

Considérant que le poste d'inspecteur en bâtiment a été affiché jusqu'au 28 août dans différents endroits à l'interne et a été aussi publié dans différents médias;

Considérant l'examen des curriculum vitae et pour faire suite aux entrevues;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De nommer madame Marie-Claude Brouillard au poste d'inspectrice en bâtiment;

Que le poste à pourvoir soit offert à madame Marie-Claude Brouillard à l'échelon 1 et pour une période probatoire de trois (3) mois, selon la convention collective;

Que la directrice générale et greffière-trésorière ou que le directeur général adjoint ainsi que le maire ou le maire suppléant signent ladite entente de travail au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.



### **3.8. LICENCIEMENT - MICHEL TRÉPANNIER, INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Considérant que le travail de monsieur Michel Trépannier ne correspond pas aux attentes de l'administration au poste d'inspecteur en bâtiments de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'autoriser le licenciement de monsieur Michel Trépannier au poste d'inspecteur en bâtiments de la Municipalité en date du 29 août 2023.

6686.09.23

### **3.9. AUTORISATION - MANDAT À LA FIRME COMPTABLE MNP**

Considérant la prise en poste de la directrice générale et greffière-trésorière avec la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant qu'il serait judicieux de faire un relevé des opérations d'exercices de janvier 2023 à ce jour par la firme MNP comptable;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise l'assistance de la firme comptable MNP au coût horaire de 235 \$ / heure par la directrice principale et de 150 \$ / heure de la première auditrice de MNP afin de vérifier l'état actuel fiscal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

6687.09.23

### **3.10. DÉMISSION AU POSTE DE MAIRE - ÉRIC LEROUX**

Considérant la lettre de démission de monsieur Éric Leroux au poste de maire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover en date du 6 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Leroux;

Que le Conseil demande à la directrice générale d'enclencher le processus d'élection aussitôt que le prévoit la loi.



6688.09.23

#### **4. PÉRIODES DE QUESTIONS**

#### **5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

#### **6. COMPTABILITÉ**

##### **6.1. COMPTE À PAYER AOÛT 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois d'août 2023, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : août 2023	485 578.40 \$
Déboursés directs : août 2023	604 370.21 \$
Dépenses préautorisées : août 2023	17 683.70 \$
Rémunération globale : août 2023	<u>175 961.29 \$</u>
<b>Total</b>	<b>1 283 593.60 \$</b>

#### **7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

6689.09.23

##### **7.1. DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RPRP) ET/OU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS (RAD)**

Attendu que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

Attendu que les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

Attendu que l'article 8 prévoit également que le RPRP et/ou LE RAD peut / peuvent être déléguée[s] par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

Attendu que pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la mairesse ou le maire est la personne ayant la plus haute autorité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu





Conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de maire ou de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, je délègue par la présente l'intégralité au Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou/et Responsable de l'accès aux documents (RAD) et les pouvoirs qui s'y rattachent à la direction générale et/ou à la direction générale par intérim et à l'adjointe à la greffe et à l'adjointe à la direction service des archives de la Municipalité.

6690.09.23

## **7.2. OFFRE DE SERVICE - MORIN PARTENAIRE STRATÉGIQUE - AFFICHAGE**

Considérant les projets d'affichage d'un panneau électronique et de pancartes de rues et d'un panneau à l'entrée et autres, de la municipalité;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que Morin Partenaire Stratégique dépose une soumission portant le numéro S-12508 et concernant les visuels et une banque de 24 heures pour la gestion et les suivis avec les fournisseurs;

Que la soumission comprend aussi la conception des panneaux pour les secteurs déjà mentionnés et la conception des panneaux de parcs et les enseignes d'identifications des bâtiments municipaux et la révision et actualisation du visuel actuel du panneau d'entrée de la Municipalité pour une somme de 15 935 \$ plus les taxes applicables.

6691.09.23

## **7.3. AUTORISATION DEMANDÉE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL DE COGECO**

Considérant la réception d'une demande de prolongement concernant la demande de consentement municipal entérinée lors de la séance ordinaire d'octobre 2021, portant le numéro de référence 5755.10.21 pour effectuer des travaux d'installation de câbles de fibre optique sur toron existant COGECO en bordure et en traverse de la route 122 et installation d'un STUB et de câbles de fibre optique sur nouveau toron COGECO en bordure du rang 6 de Wendover Sud. Voir les détails sur les plans en pièces jointes;

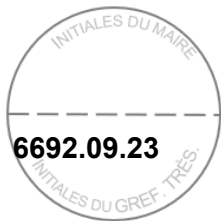
**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil municipal autorise la prolongation de la demande de consentement municipal, datée du 13 octobre 2021, à la firme COGECO pour effectuer lesdits travaux par un entrepreneur selon les plans produits le 27 juillet 2021 par Monsieur Ridha Jaiem, ingénieur.



#### **7.4. OFFRE DE SERVICE - AVOCAT - CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES ILLIMITÉES**

Considérant l'offre de service déposée par DHC Avocats, particulièrement par Me Rino Soucy, pour les services de consultations téléphoniques juridiques pour l'année 2024;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que l'offre de service déposée par Me Rino Soucy de la firme DHC Avocats pour la somme de 1 000 \$ annuellement concernant les consultations téléphoniques illimitées pour le mandat de l'année 2024 soit accepté.

6693.09.23

#### **7.5. REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

Attendu que conformément à la Loi du Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et son Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Attendu que Mallette Actulaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Attendu que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette Actulaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actulaires inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que



pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

6694.09.23

**7.6. ADOPTION - RÈGLEMENT 415-3 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX- MODIFICATION ARTICLE 6.2. LES AVANTAGES**

Considérant qu'un avis de motion a été déposé le 14 août 2023 par monsieur Pierre Lavigne du règlement 415-3 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux - modification de l'article 6.2, Les avantages;

Considérant qu'un avis public contenant un résumé des abrogations et modifications dudit projet de règlement a été publié le 14 août 2023;

Considérant que le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit, à savoir:

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit, à savoir:

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier et d'abroger l'article 6.2 Les Avantages, du code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

-Article 6.2 Les Avantages – modification et abrogation

**3. Est modifié**

Il est interdit à tout employé :

De solliciter, de susciter, d'accepter, de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;

D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.



À défaut de respecter ce point, il s'expose à recevoir un avis écrit de la part de l'employeur suivi d'une suspension.

L'employé devra remettre le produit ou autre à son employeur qui le retournera au destinataire par courrier recommandé ou par un transporteur connu.

Advenant le cas que le produit est retourné par le donneur, un registre public des déclarations sera publié sur le site Web municipal par le directeur général.

#### **4.Est abrogé**

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes:

1°il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2°il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3°il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé;

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

#### **5.Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

6695.09.23

#### **7.7. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL - DEUXIÈMES ET TROISIÈMES EXERCICES**

Considérant qu'il y a lieu de déclarer le dépôt sommaire du rôle d'évaluation de la deuxième (2) année d'exercices selon la *Loi sur la fiscalité municipale* du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'exercice financier 2024 - 2e rôle d'évaluation, signé par l'évaluateur de la MRC de Drummond, est déposé devant Conseil;

Qu'un avis public soit publié selon l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

6696.09.23

#### **7.8. ADHÉSION - FLEURONS DU QUÉBEC**

Considérant que les Fleurons du Québec pour la 19e édition (2024-2026) déposent le formulaire d'adhésion à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;



Considérant que la Municipalité est grandissante et a plusieurs projets en agriculture urbaine, en verdissement et en mobilisation citoyenne et en embellissement de son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire participer aux Fleurons du Québec;

Que le coût annuel est réparti comme suit:

- 2024 coûts 896 \$ plus les taxes applicables
- 2025 coûts 896 \$ plus les taxes applicables
- 2026 coûts 896 \$ plus les taxes applicables.

## **8. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

### **9. URBANISME - DOSSIERS**

6697.09.23

#### **9.1. DÉROGATION MINEURE - 110 RUE DES SPIRÉES**

Considérant que la résolution 6636.07.23 doit être amendée;

Considérant que les terrains situés sur un coin de rue possèdent deux (2) marges avant:  
une latérale et une arrière;

Considérant qu'une situation semblable existe à moins de 30 mètres du lot visé par la demande;

Considérant les besoins d'entreposage du propriétaire;

Considérant que les frais de la demande sont payés;

Considérant que la demande est accompagnée d'un plan de projet d'implantation et d'un plan de construction;

Considérant les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil, approuve le projet de rénovation tel que déposé et selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme, accepte la dérogation mineure;

Que soit publiée la dérogation mineure dans les endroits prévus à cet effet et sur notre site Web municipal.



6698.09.23

## **10. URBANISME - PIIA**

### **10.1. 375 RUE AUDET - CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE**

Considérant les plans de construction et d'aménagement déposés au dossier par le propriétaire;

Considérant que la superficie et l'implantation du bâtiment sont conformes aux normes en vigueur;

Considérant que le choix des matériaux déposés au dossier par le propriétaire est conforme aux normes en vigueur;

Considérant que le bâtiment construit doit avoir une apparence différente sur au moins quatre (4) caractéristiques par rapport aux constructions des terrains adjacents, tel qu'exigé par l'article 90 du règlement de zonage numéro 437;

Considérant que la superficie et l'implantation du bâtiment sont conformes aux normes en vigueur;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 8 du règlement numéro 321 du PIIA;

Considérant les exigences et recommandations du service de prévention des incendies;

Considérant que le dossier a été présenté au comité de consultation d'urbanisme le 29 août 2023;

Considérant les recommandations du comité de consultation d'urbanisme (CCU);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

D'accepter le projet tel que proposé.

6699.09.23

### **10.2. 150 RUE ST-HILAIRE - REMPLACEMENT DE TOITURES**

Considérant l'urgence des travaux et le choix des matériaux utilisés (même couleur) par le propriétaire, le tout conforme aux normes en vigueur;

Considérant l'état avancé de détérioration du toit et les infiltrations d'eau;

Considérant que le comité de consultation d'urbanisme était au courant de l'état de situation et la rencontre du Comité le 29 août 2023;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 8 du règlement numéro 321 du PIIA;

Considérant les recommandations du comité de consultation d'urbanisme (CCU);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**



Il est résolu

Que le conseil accepte les travaux effectués en urgence par le propriétaire.

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

**6700.09.23**

### **11.1. LOT 4 335 167 - VENTE ET DROIT DE SIGNATURE**

Considérant que pour donner suite à l'offre d'achat reçu le 23 mai 2023 du lot 4 335 617;

Considérant le dépôt du rapport d'évaluation de l'évaluateur agréé, Daniel Bouchard;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'établir le prix de vente à 90 600 \$ plus les taxes applicables;

De présenter une contre-proposition à l'offre reçue le 23 mai 2023;

D'autoriser le directeur des travaux publics et de voirie à compléter et à signer les documents associés à l'entente;

Que le Conseil mandate sa directrice générale et greffière-trésorière ou son directeur général adjoint ainsi que le maire ou le maire suppléant, à signer l'acte de vente devant notaire au nom de la Municipalité.

**6701.09.23**

### **11.2. ROUTE 255 (RUE ST-LOUIS) - INTERDICTION DE STATIONNER**

Considérant les nombreuses demandes reçues concernant la circulation dans le secteur de la route 255 (rue St-Louis) entre les adresses civiques 400 et 600;

Considérant que les véhicules se stationnent en bordure de rue près des restaurants et qu'il devient difficile de circuler en toute sécurité;

Considérant que seules les interdictions de stationner sont présentes sur le côté impair de la route du secteur visé;

Considérant qu'il devient dangereux que les véhicules sortent des entrées de cours privées lorsqu'un véhicule est stationné en bordure de rue en particulier dans ce secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'ajouter une zone de stationnement interdit sur les deux (2) côtés de la route dans le secteur situé entre la rue St-Jean-Baptiste et l'adresse civique du 625 route 255 (rue St-Louis).



6702.09.23

### **11.3. MAISON DES JEUNES - DISPOSITION DES REBUTS D'UN ARBRE COUPÉ**

Considérant la demande de la maison des jeunes afin de disposer des grosses buches restantes suite à l'abatage d'un arbre;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la Municipalité demande au directeur des travaux publics de faire le nécessaire pour disposer des buches restantes aux frais de la Municipalité;

Que la Municipalité demande à la maison des jeunes de Saint-Cyrille-de-Wendover de remplacer l'arbre abattu par un autre arbre.

6703.09.23

### **11.4. PHASE III - DÉCOMPTE DE PAIEMENT #2**

Considérant que l'entreprise Excavation McBm dépose le décompte de paiement numéro 2 concernant l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout entre le 2010 et le 2285 de la Route 122;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le conseil accepte la demande de paiement du décompte numéro 2 qui a été approuvé par la firme Avizo Expert-Conseil pour lesdites implantations des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la somme de 550 368.03 \$ taxes incluses.

## **12. AQUEDUC / ÉGOUT**

## **13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

## **15. LOISIRS & COMMANDITES**

### **15.1. DÉPÔT - RÉSEAU BIBLIO - RAPPORT ANNUEL CQLM 2022-2023**

Dépôt du rapport annuel du Réseau Biblio CQLM 2022-2023 ainsi que le rapport BiblioQualité 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière;

Le Conseil s'en déclare satisfait.





6704.09.23

**15.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM) 2023-2024**

Attendu que le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'autoriser madame Louise Sisla, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

De confirmer que madame Annie Gentesse et monsieur Éric Émond, tous deux conseillers sont les personnes nommées responsables par le Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover, des questions familiales.

6705.09.23

**15.3. RENOUELEMENT DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - 2024**

Considérant que l'entente de développement culturel intervenue entre la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et le ministère de la Culture et des Communications du Québec se termine en l'année deux-mille-vingt-trois (2023);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que pour les ententes de développement culturel (EDC) et afin que la Municipalité puisse amorcer ou poursuivre ses préparatifs;

Que les EDC 2024 qui seront d'une durée d'un (1) an sont:

- a) prolonger le EDC actuel d'un an, sans bonification et attendre pour conclure une entente triennale pour la période 2025-2027.
- b) conclure une nouvelle EDC annuelle (cette entente pourrait être conclue parallèlement à la finalisation de l'EDC 2023).



#### **15.4. COMMUNICATION - PAIS ACCUEIL D'INTÉGRATION SOLIDAIRE**

Dépôt d'une communication du PAIS (Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire) de Drummond. Le PAIS demande d'être tenu informé des activités prévues pour l'année 2024 afin d'en tenir informer les travailleurs agricoles de notre Municipalité.

6706.09.23

#### **15.5. FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT - CAMPS DE JOUR DE DRUMMONDVILLE**

Considérant les frais accrus d'accompagnement au camp d'été des enfants nécessitant une aide particulière d'un service spécifique pendant le camp de jour à Drummondville;

Considérant que la Municipalité offre le service d'accompagnement dans son propre camp d'été;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que des publicités précisant que les citoyens ne pourront se prévaloir d'un remboursement du camp d'été si nos services offrent déjà l'accompagnement adapté à l'enfant qui souffre d'une incapacité nécessitant un accompagnement ciblé;

Que les parents d'enfants qui nécessitent un accompagnement adapté devront demander une autorisation avant l'inscription d'un enfant à un autre camp de jour.

6707.09.23

#### **15.6. MAISON HANTÉE - BIBLIOTHÈQUE**

Attendu qu'une maison hantée dans la bibliothèque municipale lors de la journée de l'Halloween est demandée;

Considérant la recommandation du comité des loisirs et de la vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le projet de la maison hantée à la bibliothèque pour l'année 2023 est reporté à l'année 2024;

Qu'un montant au budget devra être prévu en 2024 afin de réaliser le projet.

6708.09.23

#### **15.7. SALAIRE - DIRECTEUR DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION**

Considérant l'expérience du directeur des loisirs et vie communautaire et son implication active dans son domaine de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et :

Il est résolu



Qu'un ajustement de salaire soit accordé selon les conditions de travail des cadres 2022-2027;

Que le salaire accordé est rétroactif au 1er août 2023.

6709.09.23

**15.8. REPLACEMENT DU DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE**

Attendu que le détecteur de monoxyde de carbone doit être remplacé à l'aréna;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que soit remplacé le détecteur de monoxyde de carbone sous la soumission portant le numéro 31178 de communications RCL au coût de 889.90 \$ plus les taxes applicables.

6710.09.23

**15.9. RACCORDEMENT DU PANNEAU INCENDIE À LA CENTRALE**

Attendu que le panneau incendie de l'aréna doit être raccordé à la centrale afin d'être conforme aux normes de sécurité incendie du Québec;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/09 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le raccordement du panneau incendie à la centrale soit fait afin de se conformer aux normes incendie;

Que la soumission de Communications RCL portant le numéro 31170 au coût de 1 833.85 \$ pour le raccordement et plus les taxes applicable, soit acceptée;

Que la soumission de Communications RCL portant le numéro 31170 au coût annuel de 353 \$ pour les frais de centrale, soit acceptée.

6711.09.23

**15.10. PERMANENCE DE NIKOLAS BOISVERT-RUFIANGE**

Considérant que monsieur Nikolas Boisvert-Rufiance a complété le nombre d'heures requis pour obtenir sa permanence au sein de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et

**ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu



Que le Conseil accepte la permanence de monsieur Nikolas Boisvert-Rufiange en date du 11 septembre 2023 au poste de préposée à la surface et entretien des parcs;

Que son salaire soit ajusté selon la convention collective des syndiqués de la Muniipalité.

6712.09.23

**15.11. AJOUT DE CAMÉRAS POUR LA TRAMPOLINE ET LES SURFACES DE DEK HOCKEY**

Considérant que plusieurs bris ont eu lieu sur les surfaces de dek hockey et du trampoline;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'installer des affiches de surveillances vidéos près des installations afin d'aviser les utilisateurs de l'utilisation de caméras de surveillance au dek hockey et au trampoline.

6713.09.23

**15.12. NOUVELLES SURFACES DE DEK HOCKEY**

Considérant la nécessité de bandes de la patinoire extérieure neuves et adéquates à la pratique de dek hockey;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le directeur des loisirs et de la vie communautaire fasse des recherches avec le fond de la ruralité pour permettre une subvention du projet du dek hockey;

Que la démolition, à la fin de la saison actuelle, soit faite après la mi-septembre de l'actuel dek hockey;

Que le surfaçage des surfaces soit entrepris.

6714.09.23

**15.13. BOURSES SPORTIVES**

Considérant qu'une mise à jour de la politique d'éligibilité des candidats pour les bourses sportives est demandée par le comité des loisirs et vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la politique d'éligibilité des candidats pour les futures bourses sportives soit révisée.



## **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C-23/09**

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Louise Sisa certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 11 septembre 2023

Louise Sisa, directrice générale et greffière-trésorière

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavique que l'assemblée soit levée à 20 h 20.

---

**Mme Louise Sisa,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière**

---

**M. Éric Emond,  
Maire suppléant**